



Saint-Nazaire Auto Solidaire

Règlement intérieur de l'Association

ARTICLE 1 – MISSION ET OBJECTIFS DU SERVICE PROPOSÉ

Ce service s'adresse d'abord à toute personne senior habitant la commune de Saint-Nazaire ne pouvant assurer seule certains déplacements de la vie courante car elle ne dispose pas ou ne peut utiliser de moyen de transport personnel et ne peut recourir facilement à des services publics ou privés de transports existants (taxis bus, etc.). Il concerne en priorité les personnes à faibles revenus qui ne peuvent pas financièrement utiliser des solutions coûteuses de transport.

Ce service doit permettre aussi de créer des liens et de lutter contre l'isolement des personnes, il fonctionne sur les principes de bénévolat, d'entraide et de solidarité.

Ce service de Déplacements accompagnés solidaires vient compléter et non pas remplacer les moyens de transports déjà existants (taxi, VSL, bus à la demande ...) et les solidarités familiales et amicales sous réserve qu'ils soient bien accessibles et adaptés à la situation de la personne.

Sur décision du conseil d'administration, le service pourra être étendu ultérieurement, dans certaines conditions, aux personnes en recherche d'emplois ou des personnes ayant des difficultés à se déplacer de façon temporaire.

ARTICLE 2 – LES DIFFÉRENTS RÔLES DANS L'ORGANISATION

La personne RÉFÉRENTE :

Une personne « RÉFÉRENTE » fait partie de préférence du Conseil d'Administration de l'association. Elle assure en alternance avec les autres référents la permanence téléphonique hebdomadaire ; elle est le point d'entrée unique pour toute personne souhaitant bénéficier du service (appelée « Bénéficiaire »).

Elle reçoit les appels, recueille toutes les informations nécessaires auprès du « bénéficiaire », elle caractérise la demande et sollicite les « Chauffeurs » pour assurer la mission demandée.

Une autre fonction de la personne « Référente » est de rencontrer au préalable les futurs « Bénéficiaires », en duo mixte, pour échanger sur leurs besoins et difficultés de mobilités afin de s'assurer qu'elles entrent bien dans les conditions pour bénéficier du service (définies dans les statuts et le règlement intérieur).

Elle informera notamment le nouveau demandeur sur les autres moyens de transport existants (STRAN, Liberty bus, taxis, VSL, famille, voisins...)

La personne CHAUFFEUR :

La personne « CHAUFFEUR » assure la mission d'accompagnement de la personne « bénéficiaire » du service dans le cadre des règles définies dans le règlement intérieur et la charte du « chauffeur » accompagnateur qu'elle aura signée. Elle adhère à l'association.

Le CHAUFFEUR doit également s'engager à participer aux formations proposées par l'association, tout au long de son engagement.

La personne BÉNÉFICIAIRE :

La personne BÉNÉFICIAIRE utilise le service dans le cadre des règles définies dans le règlement intérieur de l'association et la charte du « bénéficiaire » qu'elle aura signée.

Le bénéficiaire sera au préalable à jour de son adhésion à l'association.

ARTICLE 3 – MOTIFS ET NATURE DES DÉPLACEMENTS

Il s'agit de déplacements accompagnés occasionnels pour se rendre :

- chez un proche, ou visiter une personne malade ou en maison de retraite
- au marché, dans des commerces et services de proximité,
- à un rendez-vous médical ou paramédical (non pris en charge par l'assurance maladie),
- chez le dentiste, à la pharmacie,
- à un rendez-vous administratif,

- à une sépulture ou au cimetière,
- à une correspondance la plus proche avec train, autocar, ...
- à des loisirs, des spectacles, des activités associatives, etc...

Le chauffeur se réserve le droit de refuser le déplacement, en cas de force majeure.

Le référent et/ou le chauffeur se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser d'autres motifs de déplacements.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Pour tous les membres, la cotisation annuelle d'adhésion à l'association est fixée à 5,00€

Le montant de cette cotisation est décidé et révisé par l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le « **Bénéficiaire** » sollicite par téléphone le « **Référent** » sur le téléphone de permanence de l'association pour une mission d'accompagnement,

Les demandes de service sont reçues du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00. Les déplacements et particulièrement durant les week-ends, jours fériés et en soirée sont conditionnés à la disponibilité d'un chauffeur volontaire.

Un délai de prévenance de 48 H est demandé lors d'une sollicitation d'un bénéficiaire sauf cas d'urgence accepté par le « Référent ».

Le « **Référent** » recueille bien toutes les informations utiles pour assurer la mission, qu'il fera valider par le « **Bénéficiaire** ». Il enregistre la mission et sollicite un « chauffeur » par messagerie.

La proximité est de mise : le trajet demandé est assuré, autant que possible, par un « **Chauffeur** » habitant à proximité de la personne « **Bénéficiaire** ».

Le « **Chauffeur** » disponible qui a accepté la mission le confirme au référent.

Si nécessaire il demande au « **bénéficiaire** » de lui préciser des éléments de la mission (horaires de prise en charge, localisation...)

Il assure la mission.

Lors du retour au domicile de la personne accompagnée, le « **Chauffeur** » complète la fiche de déplacement. Il fait signer la personne et lui remet un double du document,

L'original sera remis dès que possible au trésorier de l'association pour enrichir les données statistiques de l'association et aussi demandées par les services de l'État et les collectivités subventionnant l'association.

A l'arrivée le « **Bénéficiaire** » règle directement au « chauffeur » les frais kilométriques et frais annexes éventuels.

Conditions du déplacement

Pour chaque déplacement, une indemnisation des frais kilométriques du bénévole sera demandée au bénéficiaire à hauteur de 0,35 € par kilomètre avec un minimum forfaitaire de base de 4 €.

*Le point de départ et d'arrivée du kilométrage à rembourser sera le domicile du « **Chauffeur** ». C'est le trajet aller et retour qui est indemnisé, même si le retour est sans passager.*

*Les frais de péage et de stationnement seront payés par la personne accompagnée ou remboursés au « **Chauffeur** »*

Si plusieurs personnes bénéficient d'un même trajet, le montant de l'indemnisation sera réparti au prorata du nombre de personnes accompagnées.

Dans l'hypothèse où l'attente de la personne accompagnée peut être longue (supérieure à 1h30), le chauffeur peut rentrer chez lui avant de retourner chercher son passager à un horaire convenu. Le remboursement des frais sera alors doublé.

Conditions particulières

Les personnes souffrant d'un handicap nécessitant l'intervention d'une tierce personne devront être accompagnées. Le chauffeur peut refuser l'accompagnement d'une personne seule, s'il juge que son autonomie est trop réduite ou si son véhicule n'est pas adapté au handicap de la personne.

L'activité étant bénévole, un chauffeur pourra suspendre son activité à tout moment et en particulier pour des raisons de santé ou en cas d'absence. Il devra alors prévenir le référent.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'association porteuse du service de déplacement accompagné solidaire est adhérente à l'UDAMS44 (Union Départementale des Associations d'Aide à la Mobilité Solidaire de Loire-Atlantique), laquelle a contracté une assurance responsabilité civile et une assurance auto-mission couvrant l'ensemble des bénévoles de ses associations adhérentes.

En cas d'accident de la route, c'est l'assurance « auto-mission » de l'UDAMS44 qui figurera sur le constat.

Chaque année, chaque chauffeur fournira à l'association une copie de :

- Sa carte grise,
- Sa carte verte d'assurance,
- Son permis de conduire.

Le chauffeur bénévole s'engage à respecter la charte du bon conducteur qu'il aura signée.

La responsabilité civile de la personne accompagnée peut être impliquée si elle est responsable de dégâts à l'encontre du bénévole lui-même, de son véhicule ou d'autrui.

Le chauffeur bénévole ne peut être tenu pour responsable des malaises et chutes pouvant survenir lors des déplacements des personnes faisant appel au service.

Fait à Saint-Nazaire le 16 mars 2023



Michel LABOUR
Président